

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2019/DEC/155	OBJET :
Date du conseil municipal 16/12/2019	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT – BUDGET EAU POTABLE
Date de la convocation 9/12/2019	
Date de l'affichage 24/12/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2019.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, Alain **VELLER**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Claude **GODART**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Simone **JEROME**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Karine **JARRY**, Danièle **BOUDET**, Pascal **HUE**, Sandrine **NAGEL**, Jean-Pierre **GABARROU**, Serge **SAUSSIÈRE**, Stéphanie **SCHUT**, Angélique **RAPPAILLES**.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Roger **CIPRÈS**
- Marina **DESCOTES-GALLI** représentée par Clotilde **LAGOUTTE**
- Michel **VEUX** représenté par Charles **MURAT**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Virginie **SALITRA**
- Monique **DEVILAINE** représentée par Serge **SAUSSIÈRE**
- Catherine **HEUZÉ-DEVIES** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Étaient absents :

- Samira **BOUJIDI**
- Jacob **NALOUHOUNA**
- Rachida **MOUALI**

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2019 (Budget primitif + décisions modificatives 2019, hors restes à réaliser 2018 et hors chapitre 16) soit :

$$567\,781,00 \text{ €} \times 25 \% = 141\,945,25 \text{ €}$$

Il est proposé de répartir comme suit les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2020 :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 10 000,00 €**
 - En 203 : « Frais d'études » = 10 000,00 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 33 000,00 €**
 - En 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » = 25 000,00 €
 - En 218 « Autres immobilisations corporelles » = 8 000,00 €
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 98 945,25 €**
 - En 2313 « Constructions » = 98 945,25 €

Soit un total de 141 945,25 €

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 3 voix Contre (J-P. GABARROU, S. SCHUT, A. RAPPAILLES) et 23 voix Pour,

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20191219-2019-DEC-155- DE Date de télétransmission : 19/12/2019 Date de réception préfecture : 19/12/2019

ARTICLE Unique :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20191219-2019-DEC-155-
DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

